



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

---

SEANCE DU 12 JANVIER 2022

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021  
CONVOCATION EN DATE DU 23 DECEMBRE 2021

---

DELIBERATION N°2022/CS/01/09

**COMPTE RENDU DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS  
PUBLICS ENTRE LES 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021 ET 31 DECEMBRE 2021**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche  
Vu l'arrêté Préfectoral du 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Les propositions du Président entendues  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu les délibérations n°2019/CS/10/06 du 18 octobre 2019 et n°2021/CS/10/08 du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences au Président du SMPAT ;

Considérant que le Président est chargé de prendre toute décision concernant la procédure, les modalités de passation, et la conclusion des marchés et accords-cadres inférieurs à 1 000 000 € HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Président doit rendre compte, à la plus proche réunion du Comité Syndical, des actes pris dans le cadre de cette compétence ;

Considérant que les marchés référencés en annexe ont été passés entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 31 décembre 2021.

À l'unanimité,

Prend acte du compte-rendu des marchés passés sur compétence déléguée entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 31 décembre 2021.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20220113-2022CS0109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation